



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LYCEE-COLLEGE JULES FERRY

77, boulevard de Clichy 75009 PARIS

Tél. 01 56 02 23 00 / Fax 01 56 02 20 70

Email : ce.0750669v@ac-paris.fr

Protocole sanitaire rentrée 2020. (réactualisation au 12 septembre 2020)

Les masques.

Toute personne entrant dans l'établissement doit être porteuse d'un masque.

- Des masques ont été fournis aux personnels et aux élèves le jour de la rentrée.
- Des masques de type 2 sont fournis aux personnels se déclarant vulnérables.
- Chaque élève doit arriver avec ses propres masques. A noter que pour les élèves ½ pensionnaires il faut prévoir deux masques, un pour le matin et l'autre pour l'après-midi. Les familles qui ne peuvent pas fournir de masque à leurs enfants doivent se signaler au plus tôt auprès des CPE. Pour le collège madame Charrier, pour le lycée madame Pedron soit par mail, soit par Pronote soit par téléphone.
- Le masque doit être porté en permanence, y compris en récréation. Il est autorisé d'enlever son masque à table dans la salle de restauration quand on est assis. Le masque doit être remis dès qu'on se lève de table quel que soit le motif. Pour les ½ pensionnaires, le masque doit être changé après le nettoyage des mains en sortant du self. Les masques usagés doivent impérativement être déposés dans une poubelle.
- Le port du masque est obligatoire pour tous, quelque soit la distance entre deux personnes.
- Le port du masque reste obligatoire, y compris sur la voie publique c'est-à-dire aux abords de l'établissement.

Le lavage des mains.

- Doit être effectué dès l'entrée dans l'établissement. Des distributeurs de gel sont installés dans les halls.
- Doit être effectué avant toute entrée dans une nouvelle salle. Des distributeurs de gel ont été installés dans les couloirs.
- Peut se faire dans les toilettes élèves qui ont été rénovées et modernisées pendant les congés d'été. Il est important que ces toilettes restent le plus propre possible pour la sécurité de tous.
- Est impératif avant toute entrée dans la zone nourriture du self. Deux lavabos sont à disposition au pied de l'escalier et du gel est à disposition.
- Du gel est mis à disposition des professeurs afin qu'ils puissent nettoyer les ordinateurs avant utilisation.

L'aération et l'entretien des salles.

- Des poubelles sont à disposition dans chaque salle. Il est impératif d'y jeter tout objet dont on n'a plus l'usage. Les agents doivent pouvoir nettoyer les salles chaque jour et ne pourront pas le faire s'il leur faut ramasser les papiers ou les vieux stylos jetés par terre.
- Les fenêtres doivent être maintenues le plus possible ouvertes pendant les cours. A minima il faut les ouvrir à la fin de chaque cour sauf en dernière heure de la journée.
- Les agents laisseront les fenêtres ouvertes de chaque salle ou espace à la fin de leur nettoyage le matin.

Le déjeuner

- Afin d'éviter une trop grande promiscuité dans l'escalier de la ½ pension, la file d'attente est déplacée dans la cour, au niveau des salles de technologie. La sortie du self se fait pas l'autre escalier extérieur.
- La salle des professeurs étant un lieu de travail, il n'est pas possible d'y déjeuner car cela implique le non port du masque. Les personnels qui souhaitent amener leur propre déjeuner ont une salle dédiée, attenante au self.

Les réunions parents professeurs.

- Dans la mesure du possible il est demandé aux familles de se limiter à la présence de l'un des deux parents.
- Chaque réunion porte une heure de début et de fin qu'il est impératif de respecter.
- Les parents doivent se conformer aux règles de port du masque et de lavage des mains.

Lieux où s'appliquent ces règles.

L'ensemble des règles de port du masque et de lavage des mains s'appliquent dans tous les locaux de l'établissement dès que plusieurs personnes sont présentes.

Tout agent qui occupe le poste d'accueil doit être porteur du masque. En raison de l'exiguïté du local d'accueil il ne doit pas y avoir plus d'une personne dans la loge.

Suspicion de maladie et cas contact.

- Les parents sont tenus de prendre la température de leur enfant chaque matin.
- Un enfant ayant de la température ne doit pas être envoyé en classe.
- En cas de contact avec une personne ayant été testée positive l'élève ou le personnel doit le signaler à la direction de l'établissement et ne pas venir pendant sept jours. Au bout des sept jours et en l'absence de signes cliniques l'élève ou le personnel peut reprendre son activité.
- En cas de contact avec une personne ayant été en contact avec un cas positif il n'y a pas d'éviction sauf si des signes cliniques apparaissent.

- Les personnels concernés par l'article 2 du décret du 30 août 2020 peuvent bénéficier d'une autorisation spéciale d'absence ce qui signifie qu'ils ne seront pas présents dans l'établissement. Ces personnels ne sont pas considérés comme étant en congé maladie, dans la mesure du possible en fonction des niveaux et selon des modalités qui seront précisées dans les jours à venir la continuité pédagogique sera assurée. Chaque parent doit vérifier que lui et son enfant disposent des codes nécessaires à l'utilisation de l'ENT « Mon lycée.net »

Paris, le 12 septembre 2020

Christel Boury

Proviseure

